



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

173^e Année – N° 218

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 20 Décembre 2018

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- Arrêté créant une Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficienc e et l'Efficacit é des Politiques Publiques (Delivery Unit), ci-après désignée : «Commission».
- Arrêté nommant la citoyenne Marie Esther ANTOINE, Coordonnateur de la Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficienc e et l'Efficacit é des Politiques Publiques (Delivery Unit).
- Arrêté nommant une Commission Municipale de la Commune de Port-de-Paix, Département du Nord-Ouest, jusqu'aux prochaines élections.
- Arrêté nommant la nouvelle Commission Municipale de la Commune de Baptiste - Département du Centre, jusqu'aux prochaines élections. (**Reproduction pour erreurs matérielles, voir «Le Moniteur» N° 197 du Vendredi 16 Novembre 2018.**)

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment son article 136 ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État, notamment son article 18;

Vu le Décret du 6 janvier 2016 fixant les missions et les attributions des organes et des services de la Présidence de la République, notamment ses articles 42, 42-1 et 43 ;

Considérant qu'il convient de s'assurer que les programmes et projets mis en œuvre pour la réalisation des promesses de campagne du Président de la République sont exécutés de manière transparente et efficace par les secteurs concernés dans le respect des échéances fixées ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Président de la République soit informé du processus de concrétisation de ses promesses de campagne ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de créer une Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficienc e et l'Efficacité des Politiques Publiques (Delivery Unit) ;

Sur le rapport du Premier Ministre ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Il est créé une Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficienc e et l'Efficacité des Politiques Publiques (Delivery Unit), ci-après désignée : « Commission ».

Article 2.- La Commission a pour mission de s'assurer que les programmes et projets mis en œuvre pour la réalisation des promesses de campagne du Président de la République sont exécutés de manière transparente, efficace et efficace par les secteurs concernés dans le respect des échéances fixées.

Article 3.- Dans le cadre de sa mission, la Commission a pour attributions de :

- 1) Suivre, en relation avec les ministères et autres structures concernées, l'exécution des programmes et réformes mis en œuvre pour la réalisation des objectifs essentiels du mandat et des promesses de campagne du Président de la République ;
- 2) Participer à l'élaboration des plans de mise en œuvre des programmes et réformes visant la réalisation des objectifs essentiels du mandat et des promesses de campagne du Président de la République ;
- 3) Identifier les obstacles gênant la réalisation et l'exécution desdits programmes et projets tout en proposant les correctifs nécessaires ;
- 4) Tenir le Président de la République informé de l'avancement des politiques publiques mises en œuvre pour la réalisation des objectifs essentiels du mandat et des promesses de campagne.

- Article 4.-** La Commission est coordonnée par un Coordonnateur nommé par arrêté présidentiel.
- Article 5.-** La Commission dispose d'un Secrétariat Technique dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont fixés par les règlements internes.
- Article 6.-** Une fois mise en place, la Commission, à travers ses règlements internes, définit sa structure, son mode d'organisation et de fonctionnement ainsi que son plan de travail.
- Article 7.-** La durée du mandat de la Commission est de trente mois à partir de la date de sa mise en place.
- Article 8.-** Chaque trois mois, la Commission soumet un rapport détaillé au Président de la République sur le suivi, l'efficacité et l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre pour la concrétisation de ses promesses de campagne. Ce rapport est public.
- Article 9.-** Les organes, institutions, organismes et services généralement quelconques de l'Administration publique nationale fournissent à la Commission, dans le respect des lois en vigueur, toute la collaboration nécessaire à l'accomplissement de sa mission.
- Article 10.-** L'État met à la disposition de la Commission les moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Article 11.-** Le présent arrêté sera publié et exécuté aux fins de droit.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 18 décembre 2018, An 215^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



Jean Henry CÉANT

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment son article 136 ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut général de la fonction publique ;

Vu le Décret du 6 janvier 2016 fixant les missions et les attributions des organes et services de la Présidence de la République ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 créant la Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficienc e et l'Efficacité des Politiques Publiques (Delivery Unit) ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Coordonnateur de la Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficienc e et l'Efficacité des Politiques Publiques (Delivery Unit) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- La citoyenne Marie Esther ANTOINE est nommée Coordonnateur de la Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficienc e et l'Efficacité des Politiques Publiques (Delivery Unit).

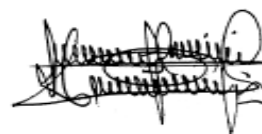
Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé.

Article 3.- Le présent arrêté sera publié et exécuté aux fins de droit.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 18 décembre 2018, An 215^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE